

Obtention du titre CHGEOL^{cert}

Aide-mémoire

Déroulement pour l'obtention du titre

Pour l'**acquisition du titre**, les exigences suivantes doivent être remplies :

- Être membre de CHGEOL en qualité de membre actif ou honoraire (selon statuts)
- Être actif dans la profession
- Attester d'une formation continue (selon le concept de formation continue de CHGEOL)
- Présenter trois projets de référence terminés

Les formulaires ad hoc, relatifs aux trois derniers points, sont décrits ci-après. Les formulaires peuvent être chargés sur le site internet www.chgeol.org, ou commandés au secrétariat de CHGEOL. Les formulaires pour l'obtention du titre sont à envoyer au secrétariat dûment signés; les envois par courrier électronique ne pourront pas être pris en considération.

Pour le **renouvellement de la certification**, il suffit de remplir les trois premiers points (être actifs dans la profession et formation continue).

Utilisation des formulaires « références personnelles » et « attestation annuelle de formation continue et d'exercice de la profession »

Ces formulaires de demande peuvent être téléchargés sur le site internet www.chgeol.org, ou commandés au secrétariat de CHGEOL. Les formulaires peuvent être directement remplis à l'écran avec Excel/Word (configuration minimal MS Office 97) puis imprimés. Comme alternative, les formulaires peuvent être imprimés et remplis à la main.

Formulaire « Références personnelles » :

Chaque candidat doit présenter trois travaux de référence spécifiques terminés effectués, par les candidats, et qui se sont déroulés durant les cinq dernières années écoulées. Le choix des projets doit être fait de manière à montrer de manière optimale le champ d'activité couvert par le candidat. La description des projets doit être claire, concise et le cahier des charges et les responsabilités du candidat au titre doivent être clairement établis. Les titres des projet, rapport ou publication sont à donner si possible. Dans le cas contraire, une description du projet sera donnée.

La personne de référence doit être en mesure de donner des renseignements de manière compétente et indépendante sur la qualité du travail obtenu et sur le déroulement du mandat. Elle doit pouvoir également être à la disposition de la commission de qualité si celle-ci demande des compléments d'information. Des personnes de référence internes à l'entreprise du candidat ne peuvent pas être prises en compte. Des renseignements concernant la recommandation peuvent être demandés par la commission qualité au moyen de contrôles faits au hasard.

Ce formulaire est à *remplir une seule fois* pour l'obtention du titre.

Formulaire d'attestation annuelle de formation continue et d'exercice de la profession:

Les données doivent être complètes et claires et un contrôle par la commission peut être effectué sans demande. Le nom de la formation continue suivie ainsi que leurs organisateurs sont à décrire de manière complète et compréhensible. En principe, les activités de formation continue devraient pouvoir être confirmées par des attestations écrites. La preuve de la maîtrise des connaissances

devrait théoriquement être possible par un contrôle de connaissance, même si celui-ci n'a pas été réalisé dans le cadre de l'organisation de la formation continue.

Ce formulaire peut être utilisé comme attestation pour CHGEOL, ainsi que comme liste personnelle de formation continue. Il est demandé de remplir *un formulaire par année*. Il est conseillé de le remplir à la fin de chaque année et de l'envoyer *jusqu'au 15 Janvier* à CHGEOL. Les titulaires du titre EurGeol sont obligés de le transmettre chaque année. Les géologues ayant le titre CHGEOLcert attestent d'une activité formation continue. Ils tiennent à jour la liste des activités de perfectionnement suivies. Ces activités sont évaluées selon le système à points défini dans le concept de formation continue de CHGEOL. Pour l'obtention du titre ainsi que pour sa prolongation, un minimum de 120 points en formation continue est nécessaire (répartis sur trois ans). Cela correspond (selon le type des activités) à un engagement d'env. 2.5 à 5 jours par année. Un maximum de 20 points peut être reportés sur l'année suivante.

Il n'est pas nécessaire de joindre des pièces supplémentaires aux formulaires (par ex : confirmation de participation). Celles-ci seront demandées par la direction de la commission des cas exceptionnels uniquement.

Contenu du porte-feuille des documents concernant la demande

<u>Documents</u>	<u>Langue</u>
Formulaire <i>Attestation annuelle de formation continue et d'exercice de la professions CHGEOL^{cert} et EurGeol</i>	D / F / I / E
Formulaire <i>Références personnelles pour le titre de CHGEOL^{cert}</i>	D / F / I / E
Document <i>Titre CHGEOL^{cert}</i>	D / F / E
Document <i>Concept qualité CHGEOL</i>	D / F / E
Document <i>Concept de formation continue CHGEOL</i>	D / F / E